

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CD3191

présenté par

Mme Couillard, rapporteure

à l'amendement n° CD|2799 du Gouvernement

ARTICLE 14

A l'alinéa 2, supprimer le mot :

« normalement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.